

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT, Céline FELIN, Katell ROBIN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Michel LE VOGUER, Mélina BOURSE

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

**A DONNE POUVOIR** : Michel LE VOGUER à Catherine HANOT  
Mélina BOURSE à Valérie HELARY

**Secrétaire de séance** : Jean-François PRIGENT

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de membres exclus :</b>	<b>0</b>

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 12 Avril 2023
- Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE – Répartition de l'actif et du passif
- Leff Armor Communauté
  - Environnement – Frelons asiatiques
  - Pacte Solidaire
- Centre Hospitalier de Guingamp : Projet de Motion
- Devis Travaux
- Questions diverses

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal du 12 avril 2023.

**23-06-02 / Syndicat Intercommunal de Voirie de LOURSIERE – Répartition de l'actif et du passif**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1983 portant création du syndicat intercommunal de voirie de Tressignaux-Tréguidel

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1987 portant adhésion de la commune de Pléguen au syndicat qui prend le nom de « syndicat intercommunal de voirie de LOURSIERE »

Vu les délibérations concordantes par lesquelles l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat émettent un avis favorable à sa dissolution : Tréguidel (7 décembre 2022), Tressignaux (12 décembre 2022) et Pléguen (14 décembre 2022)

Vu les délibérations concordantes par lesquelles l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvent la répartition des charges liées à la reprise du personnel concerné et autorisent le maire à signer la convention afférente : Tréguidel (7 décembre 2022), Tressignaux (12 décembre 2022) et Pléguen (14 décembre 2022)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de voirie de LOURSIERE au 31 décembre 2022 minuit

Afin de permettre la clôture comptable du syndicat et sa dissolution définitive, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la balance et la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon les éléments transmis par les services de la DDFIP, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la balance présentée par les services de l'Etat
- Autoriser la répartition des résultats comptables selon la clef de répartition déterminée à savoir 50% Pléguen, 25% Tressignaux et 25% Tréguidel
- Autoriser la répartition de l'actif et du passif selon le tableau ci-dessous :
- Autoriser le maire de Tréguidel à intégrer ces résultats dans le budget communal et ces actifs dans son patrimoine communal

**Détail de l'actif**

	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
	21318	1991-21318-1	LOCAL POUR LE MATERIEL	06/02/1991	25 897,69
Sous-total	21318	_	autres bâtiments publics		25 897,69
	21571	1991-21571-1	REMORQUE BENNE MOBILE	30/05/1991	6 617,45
	21571	1996-21571-1	TRACTEUR ERGOS	09/07/1996	37 766,49
	21571	9,00026E+13	TRACTEUR VALTRA N 82 HITECH	06/03/2012	52 026,00
Sous-total	21571	_	mat outil voirie mat roulant		96 409,94

	21578	2001-21578-1	BETONNIERE TRACTEE VANGARD	07/06/2001	1 513,33
	21578	2002-21578-1	POINT A TEMPS	09/04/2002	12 443,70
	21578	2003-21578-1	BALAYEUSE	10/07/2003	8 310,56
	21578	2004-21578-1	50 BARRIERES DE SECURITE	22/03/2004	2 392,00
	21578	21578-2012-1	lame nivelleuse frontale Desvoys	04/04/2012	3910,92
	21578	21578-2013-1	portes outils + accessoires	19/07/2013	26779,44
	21578	9,00066E+13	Achat broyeur d'accotement	04/12/2020	9 300,00
Sous-total	21578	_	autre mat et outillage de voirie		64 649,95
Total général					186 957,58

	TREGUIDEL
	TRESSIGNAUX
	PLEGUIEN

EDITION HELIOS  
Poste com '022034  
Budget co '18500

Exercice

2022

Balance Détaillée des Comptes du Grand Livre Edition du : 20/01/2023 02:01:23

arrêtée à la date du 31/12/2022

N°compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	PLEGUIEN		TRESSIGNAUX		TREGUIDEL		Total		Contrôle
				Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021	Dotation	0	552		276		138		138	0	552	0
10222	FCTVA	0	78827,02		39413,5		19706,76		19706,76	0	78827,02	0
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé	0	369629,1		123455		125939,15		120234,91	0	369629,1	0
110	Report à nouveau solde créditeur	0	46925,1							0	0	46925,1
12	Résultat exercice excéd déficit	0	0							0	0	0
1322	Région	0	3600		1800		900		900	0	3600	0
1328	Autres	0	13798,47		6899,23		3449,62		3449,62	0	13798,47	0
1641	Emprunts en euros	0	0							0	0	0
192	Plus ou moins-values cessions immo	176780,58	0	88390,28		44195,15		44195,15		176780,6	0	0
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'o	84530,95	0	42265,47		21132,74		21132,74		84530,95	0	0
21318	Autres batiments publics	25897,69	0	25897,69						25897,69	0	0
21571	Mat outil voirie mat roulant	96409,94	0			44383,94		52026		96409,94	0	0
21578	Autre mat et outillage de voirie	64649,95	0	6221,59		35887,33		22541,03		64649,95	0	0
2182	Mat de transport	0	0							0	0	0
2188	Autres immobilisations corporelles	0	0							0	0	0
	Total classe 1 et 2	448269,11	466406,59	162775,03	171843,77	145599,16	150133,52	139894,92	144429,28			
	Résultat d'investissement théoriqueApplication de	18137,48			9068,74		4534,37		4534,37			
	Contrôle				0,00		0,00		0,00			
515	Compte au trésor	39397,81	0	19698,91		9849,45		9849,45		39397,81	0	0
	Total classe 6 et 7 (exercice 2022)	183639,13	158030,36							0	0	
	Résultat de fonctionnement 2022	25664,77								0	0	
	Résultat de fonctionnement cumulé à répartir		21260,33		10630,17		5315,08		5315,08	0	21260,33	0

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats comptables tels qu'énoncés ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à intégrer ces résultats dans son budget et ces actifs dans son patrimoine communal pour 9 849,45€ (4 534,37€ en investissement et 5 315,08€ en fonctionnement)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les conditions de la liquidation sont réunies et demande au préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du syndicat

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.**

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

**Le maire rappelle que le référent est Mr Jean-François PRIGENT**

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**FAVORISE** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**ADHERE** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**SOLLICITE** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**AUTORISE** Mr Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

#### **23-06-04 / Leff Armor Communauté - Pacte Solidaire**

Monsieur le Maire expose que le pacte solidaire proposé par Leff Armor communauté à l'approbation des communes membres est facultatif ; Il n'est en effet obligatoire que pour les Métropoles et les EPCI signataires de contrats de ville.

Il informe que son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.

Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la ré-interrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.

Le pacte a été approuvé par le conseil communautaire, le 28 mars 2023 par 48 voix pour et 8 abstentions. Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer.

Vu la délibération 2021\_266 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet de territoire,

Vu le pacte solidaire tel que joint en annexe,

Vu la délibération 2023-93 du 28 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire approuvait par 48 voix pour et 8 abstentions, le pacte solidaire

Considérant que le pacte solidaire est un outil de gestion du territoire, visant à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI,

Considérant que ce pacte s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR :  
ABSTENTION : 10  
CONTRE : 2 (Céline FELIN, Mickaël LE CHEVANCE)

**DESAPPROUVE** le pacte solidaire

### 23-06-05 / Centre Hospitalier de Guingamp : Motion de soutien

La commune de Tréguidel s'inquiète de la suspension prétendument préventive des accouchements à la maternité de Guingamp.

A l'inquiétude s'ajoute la colère de n'avoir aucun engagement écrit du ministre en charge de la santé pour une reprise de cette activité dans les plus brefs délais.

Nous refusons la casse de l'hôpital public que l'on démantèle service après service. Aujourd'hui c'est la maternité, demain les urgences, la chirurgie conventionnelle ?...

Le peu d'empressement des autorités sanitaires locales à trouver le personnel essentiel au maintien des activités de la maternité a sapé notre confiance envers ces interlocuteurs.

Nous réaffirmons notre exigence d'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les hommes du pays de Guingamp.

Nous exigeons un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la Santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR : 10  
ABSTENTION : 1 (Mélina BOURSE)  
CONTRE : 1 (Valérie HELARY)

**APPORTE** son soutien au Centre Hospitalier de Guingamp

**DEMANDE** un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la Santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat

**FAIT SAVOIR** que la présente délibération sera transmise à la Directrice Générale de l'ARS, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

### 23-06-06 / Devis travaux

#### 1) Programme de voirie 2023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des 3 devis reçus (COLAS, EUROVIA et SPTP) concernant le programme de voirie 2023.

Il propose de valider le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 57 313,80€ TTC. (Aménagement parking arrière de la mairie, aménagement des accès et de la cour des ateliers municipaux, travaux de voirie VC « Les Ruisseaux », travaux de voirie VC « Pabu »)

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 57 313,80€ TTC.

## 2) Aiguille du géant

Monsieur Le Maire présente le devis reçu concernant l'acquisition d'un jeu pour l'aire de jeux place Bessin (Aiguille du géant)

Il propose de valider le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour un montant de 7 320.31€ TTC.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour un montant de 7 320.31€ TTC

## 3) Cloches église

Monsieur Le Maire présente le devis reçu concernant le remplacement des cloches de l'église. La maintenance des cloches est faite par l'entreprise MACE. Un diagnostic a été fait. Les cloches ne sont plus aux normes. L'entreprise MACE nous propose un devis pour le remplacement des 3 cloches.

Le Maire propose de reporter ce point et de demander d'autres devis.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

**REPORTE** la validation du devis à une date ultérieure.

## 23-06-07 / Questions diverses

**André GUILLAUME** : Point sur la station d'épuration. Informe que le Maître d'Œuvre est choisi et que le début des travaux pourrait avoir lieu en septembre 2024.

*La séance est levée à 21h34*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.